

**A\_2024\_90**  
**Arrêté portant majoration de la rémunération au 01.01.2024**  
**M. CREPEAU REMI**  
**Adjoint technique territorial**

Le Maire de la COMMUNE D'AUSSAC VADALLE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

**Vu** le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation et notamment son article 8,

**Vu** le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation modifie la valeur du point d'indice de la fonction publique et attribue des points d'indice majoré différenciés à compter du 1er juillet 2023,

Considérant que le décret attribue des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 au 1 er juillet 2023. Il attribue par ailleurs 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024.

**Vu** l'arrêté en date du 03 novembre 2023 fixant la dernière situation administrative de M. CREPEAU Rémi, à compter du 01 novembre 2023, au grade de Adjoint technique territorial, au 4ème échelon, I.B. 371, I.M. 364.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1er janvier 2024, M. CREPEAU Rémi, Adjoint technique territorial, au 4ème échelon, est rémunéré sur la base de l'indice brut 371 et de l'indice majoré 369.

**Article 2 :** La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au président du centre de gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

*Lu et approuvé*  


Fait à Aussac-Vadalle, le 05 janvier 2024

Le Maire,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le 09/01/24  
Signature de l'agent

